

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son
application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 5 décembre 1980

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

ARIEGE

MIREPOIX

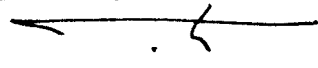
église

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre des frères LINK, 1891

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'ARIEGE
au Maire de MIREPOIX et à
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

COPIE

Paris, le 19 janvier 1981
Pour le Ministre et par autorisation
Le Directeur du Patrimoine


Christian PATTYN